

DÉPARTEMENT  
DE LA LOIRE

DECISION DU PRESIDENT  
DE ROANNAIS AGGLOMERATION

ROANNAIS  
AGGLOMERATION

63, rue Jean Jaurès  
42311 ROANNE

N° DP 2024-070

Construction, aménagement, entretien et  
gestion d'équipements culturels et sportifs  
d'intérêt communautaire »

Installation d'un CUBE vidéo à la Halle Vacheresse

Entreprise APAVE

Mission de contrôle technique  
pour l'installation d'un CUBE vidéo

Certifié exécutoire	
Reçu en préfecture	06 MARS 2024
Publié	

**Le Président de Roannais Agglomération,**

Vu les articles L2122-1 et R.2122-8 du code de la commande publique portant sur les marchés publics passés sans publicité ni mise en concurrence préalables pour répondre à un besoin dont la valeur estimée est inférieure à 40 000 € HT ;

Vu l'arrêté préfectoral du 5 avril 2022 portant statuts de Roannais Agglomération et notamment la compétence facultative « Construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire » ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 10 juillet 2020 modifiée, accordant au Président délégation de pouvoirs pour approuver et attribuer les marchés de travaux, fournitures et services et les accords-cadres dont le montant est inférieur ou égal à 90 000 € HT, quels que soient l'objet, la nature et le mode de passation, et qui font l'objet d'un contrat écrit définissant les obligations des parties ;

Vu l'arrêté du Président du 30 juillet 2020, donnant à Jacques TRONCY, Vice-Président, subdélégation pour exercer la délégation de pouvoir précitée ;

Considérant le projet d'installation d'un CUBE vidéo à la Halle Vacheresse et les travaux préparatoires nécessaires ;

Considérant que cette opération nécessite la réalisation de travaux et qu'un contrôle technique doit être réalisé ;

Considérant l'offre de l'entreprise APAVE du 16 février 2024 d'un montant forfaitaire de 2 450,00 € HT ;

**DECIDE**

- D'approuver le marché de mission de contrôle technique relative aux travaux d'installation d'un CUBE vidéo et ses travaux préparatoires, avec la société APAVE ROANNE ;
- De préciser que le montant forfaitaire de cette mission s'élève à 2 450,00 € HT ;
- De préciser que les dépenses seront prélevées sur les crédits ouverts au budget « sport – antenne HALLEV – opération 1046 – section d'investissement ».

Par délégation du Conseil Communautaire  
Pour le Président et par subdélégation,  
**Jacques TRONCY,**  
Vice-Président délégué aux Finances  
et aux Achats publics

